



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N°112025

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route,

Vu les demandes en date du 31/12/2024 par lesquelles l'entreprise EOS TELECOM demeurant à Paris demande l'autorisation d'implantation d'appuis bois dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour Tarn fibre.

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux d'implantation de supports bois comme énoncé dans ses demandes sur les sites suivants situés sur la commune de Lisle sur Tarn :

Chemin des Guillaumets, 9 supports bois

Route des Dalets, 20 supports bois

Chemin de la Tour, 18 supports bois

Route de Lapeyrière, 1 support bois

Chemin de la Rochelle, 4 supports bois

Chemin de la Pautière, 14 supports bois

Route de Colombaylet (1), 12 supports bois + 1 tranchée de 3 m

Route de Colombaylet (2), 12 supports bois

Route de Saint Etienne de Vionan, route de l'Eglise de Saint Etienne de Vionan, 7 supports bois

Chemin de Coudougnac, 9 supports bois

Chemin du Forgeron, 3 supports bois.

Route de Saint Géry, 3 supports bois.

Dans ce cadre, la mise en place de ces supports devra être réalisée en respectant scrupuleusement les alignements sur le domaine public et en tenant compte des contraintes d'accès ou d'utilisation des parcelles riveraines impactées.

Article 2 – Circulation-stationnement

Le stationnement sera interdit au droit des travaux du 20 janvier au 30 avril 2025. La circulation s'effectuera en mode alterné et sera limitée à 30 Km/h au moment de la réalisation des différents chantiers.

Article 3 – Communication

L'entreprise en charge, EOS TELECOM devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 4 – Signalisation

Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances règlementaires et enlevés par l'entreprise EOS TELECOM.

Article 5 - Responsabilités

L'entreprise EOS TELECOM demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 – Exécution

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle sur Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

17 JAN. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 17 JAN. 2025... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 17 JAN. 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.